

**MAINTIEN EN EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC**

Ecole Saint Cyprien Chachon-
45 Rue de Chachon
79300 BRESSUIRE

Le Maire de la Ville de BRESSUIRE

VU les articles L. 2211-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.123.46 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'ensemble des textes modificatifs du règlement de sécurité ;

VU les procès-verbaux de visite en date du 21 février 2023 portant **AVIS FAVORABLE** de la Commission Communale de Sécurité incendie pour le maintien en exploitation de l'école Saint Cyprien Chachon- Bâtiment ABC - Bâtiment D et E - Bâtiment F à Bressuire ;

ARRETE

ARTICLE 1 - MAINTIEN EN EXPLOITATION

Le maintien en exploitation de l'école Saint Cyprien Chachon à Bressuire est autorisé dans les conditions fixées par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

ARTICLE 2 - CATEGORIE ET TYPE

Ce bâtiment est un établissement recevant du public, classé de type R, N, en 5ème catégorie, de type R en 4ème catégorie.

	Bâtiment D et E	Bâtiment ABC	Bâtiments F
Public	81 dont 26 maternelles	194 dont 77 maternelles	166
Personnel	6	19	7
Total	87	213	173

ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS

Afin de mettre l'établissement en conformité avec la réglementation en vigueur, le responsable est tenu de réaliser les prescriptions suivantes :

Prescriptions communes aux Bâtiments

1. Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité, sous couvert du maire de la commune, un dossier concernant les éventuels travaux, aménagements ou transformations envisagées même à titre temporaire
2. Tenir à jour un registre de sécurité, où seront notamment consignées les conclusions des vérifications techniques
3. Faire vérifier par des techniciens compétents ou agréés et selon les périodicités mentionnées dans le Règlement de Sécurité et rappelées dans l'annexe ci jointe, l'ensemble des installations techniques
4. Laisser libres en permanence de tout encombrement les dégagements et leurs cheminements d'accès de manière à faciliter l'évacuation du public en cas de sinistre.

Bâtiment ABC

1. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel.
Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité.
2. Terminer les travaux d'isolement entre les salles et les circulations du bâtiment A, AT 79 049 12 B 0015, par la mise en place, de la classe n° 1 jusqu'à la classe n° 4 :
 - de cloisons coupe-feu 1/2 heure,
 - de blocs portes pare-flamme 1/2 heure
3. Isoler le local rangement APEL, sous le préau H, par des parois et plafond coupe-feu 1 heure avec bloc porte coupe-feu 1/2 heure équipé d'un ferme porte
4. Effectuer les travaux inhérents permettant de lever la non-conformité n° 4 mentionnée dans le rapport de vérification VERITAS en date du 04/11/2022 concernant les installations électriques.
5. Effectuer les travaux inhérents permettant de lever les 2 non-conformités mentionnées dans le rapport de vérification du bureau VERITAS en date du 02/11/2022 concernant le SSI (dossier SSI + installation d'un détecteur incendie dans le local SSI).
6. Réaménager la rampe d'accès à la salle polyvalente dans le bâtiment C, afin que la pente soit inférieure ou égale à 10 %. A défaut, installer une main courante de part et d'autre de la rampe.
7. Assurer à une partie du personnel (agents et enseignants), une formation maintenue dans le temps, sur la mise en œuvre des moyens de secours, notamment les extincteurs.
8. Supprimer le boîtier "vanne police fioul" (hors service) situé sous le préau de liaison G afin d'éviter toute confusion ou ambiguïté pour les sapeurs-pompiers.
9. Installer sur la porte d'accès au local SSI :
 - un ferme porte,
 - une signalétique suffisamment lisible permettant aux primo intervenants de localiser facilement son emplacement.
10. Mettre à jour, auprès de l'opérateur l'adressage de la ligne téléphonique de manière à ce que le centre de traitement de l'alerte puisse identifier l'établissement dès réception de l'appel.
11. Rappeler aux agents et enseignants la nécessité, lors d'une évacuation, de refermer systématiquement les portes des locaux qu'ils ont fait évacuer.

La commission de sécurité attire l'attention du maire sur les prescriptions n° 7, 8, 9, 11, 12 et 16.

Bâtiment D et E

1. Procéder à des exercices ayant pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie

Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel.

Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité.

Bâtiment F Restauration

1. Effectuer les travaux inhérents à la non-conformité n° 7, non levée, mentionnée dans le rapport de vérification des installations électriques "VERITAS" en date du 04/11/2022.

ARTICLE 4 - Toute construction nouvelle, toute modification extérieure apportée à la construction, toute reprise de gros-œuvre, surélévation, tous travaux entraînant modification de la distribution intérieure du bâtiment devra faire l'objet d'un permis de construire (ou d'une autorisation de travaux) demandé auprès du Maire de BRESSUIRE et délivré après avis des sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité compétentes.

ARTICLE 5 - L'exécution de tous travaux quels qu'ils soient, comportant modification ou aménagements divers, susceptibles d'aggraver les risques d'incendie et de panique dans cet établissement, entraîne de plein droit l'annulation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de BRESSUIRE, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de BRESSUIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de Bressuire et le chef d'établissement M Romuald MOREAU.

Le Maire,


Emmanuelle MÉNARD

The signature is a stylized cursive script in black ink. Below it is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'Mairie de Bressuire' at the top, 'Deux-Sèvres' at the bottom, and a central emblem featuring a coat of arms with a castle tower and a star.

